

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20230927

ANGRES, le 27 Septembre 2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES,

Vu, le Code des Communes

Vu, le Code de la Route

Vu, la pétition en date du 27 Septembre 2023, par laquelle l'Entreprise ENGLEBERT demande l'autorisation de déposer un échafaudage sur le trottoir située au n°81 route de Souchez 62143 ANGRES.

Vu, le décret 64/262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Considérant que l'échafaudage dont il s'agit est en partie sur le domaine public

AUTORISE

Le pétitionnaire à déposer un échafaudage sur le trottoir à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales du règlement ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

- L'emplacement de l'échafaudage sera correctement éclairé la nuit sans créer de source d'insécurité tant pour les usagers que pour les piétons.
- Conformément au Code de la Voirie Routière, les dépôts de matériaux sur le Domaine Public sont formellement interdits
- Le pétitionnaire sera tenu de veiller à la propreté de la voie qui pourrait être encombrée de résidus de matériaux et être source d'accidents.
- La section rétrécie devra être signalée aux usagers de part et d'autre par des panneaux adaptés à la situation, aux soins du pétitionnaire.
- La présente autorisation est accordée pour une **durée de 1 mois** à compter de la date d'approbation du présent arrêté.
- Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents auxquels l'exécution des travaux pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir.

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES

